



D.2025.10.08.5.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 8 Octobre 2025

5 – GESTION DU PATRIMOINE

5.5 – SYSTEMES– Marché subséquent n°3 (M2025-0155) de l'accord-cadre AC2024-0064– LAN Data Center à conclure avec la société NXO France – Autorisation de signer l'accord cadre

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Le présent marché subséquent a pour objet le renouvellement du réseau LAN du Data Center. Les prestations font l'objet d'un marché subséquent, sous la forme de prix unitaires.

Le Data Center constitue une infrastructure stratégique au coeur de l'activité de l'exploitant. Il héberge des services numériques essentiels au bon fonctionnement des systèmes de transport en commun. À ce titre, la fiabilité, la sécurité et la performance de son réseau informatique local (LAN – Local Area Network) sont des éléments critiques.

Le réseau LAN actuel repose sur des équipements dont le constructeur a annoncé la fin de support pour mai 2026. Cette échéance implique un risque important en termes de sécurité, de maintenabilité et de continuité de service. Il est donc impératif d'anticiper cette obsolescence en procédant à un renouvellement complet de l'infrastructure réseau, sans perturber l'activité opérationnelle.

Le présent marché vise à :

- Renouveler l'infrastructure LAN afin de garantir la pérennité des services hébergés ;
- Renforcer la sécurité du réseau face aux menaces croissantes (cybersécurité, résilience) ;
- Intégrer les nouvelles technologies pour améliorer les performances et la flexibilité du réseau;
- Optimiser la gestion et le pilotage du LAN, notamment via des outils de supervision et d'automatisation avancés.

Le marché subséquent est passé dans le cadre de l'accord-cadre AC2024-0064 « Ingénierie, fourniture et mise en œuvre de matériels et logiciels réseau et sécurité de Tisséo et prestations accessoires », notifié le 15 janvier 2025. Cet accord-cadre est soumis aux dispositions des articles R2162-2 à R.2162-12 du Code de la Commande Publique.

Il a été conclu dans le cadre d'un groupement de commande constitué entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique. Tisséo Collectivités a en charge de mener la procédure de passation de l'accord-cadre. Il assure un rôle de coordonnateur.

L'accord-cadre mixte avec un montant maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique et donne lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents.

Le montant maximum de commande pour Tisséo Collectivités est le suivant :

Période	Maximum € HT Tisséo Collectivités
Période initiale (4 ans)	6 000 000
Reconduction 1 (1 an)	1 500 000
Reconduction 2 (1 an)	1 500 000
Reconduction 3 (1 an)	1 500 000
Reconduction 4 (1 an)	1 500 000
Total	12 000 000

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de quatre ans à compter de sa date de notification. Il est reconductible quatre fois par tacite reconduction pour une période d'un an. La durée maximum du contrat, toutes périodes confondues, est de huit ans.

Le présent marché subséquent est conclu pour une durée de 14 mois à compter de la notification du marché.

Le marché subséquent n°3 a été télétransmis le 14 mai 2025 au titulaire de l'accord-cadre, NXO France.

La date limite de remise de l'offre a été fixée au 13 juin 2025 à 12h00.

NXO France a remis une offre dans le délai prévu.

Suite à l'analyse de l'offre, une négociation écrite avec NXO France s'est déroulée le 24 juin 2025.

La date limite de remise des offres après négociation a été fixée au 30 juin 2025 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 15 septembre 2025, attribué ce marché subséquent à l'entreprise NXO France pour un montant de 1 003 228,59€ HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer le marché subséquent du dit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché subséquent M2025-0155 relatif au renouvellement du réseau LAN du Data Center avec l'entreprise NXO France pour un montant de 1 003 228,59€ HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris les avenants sans incidence financière et la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2025 et suivants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES